PR 224 I

République et Canton de Genève
Département de l'intérieur, de l'agriculture
et de l'environnement

Service de surveillance des communes

Surveillance des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

Ville de Genève
Secrétariat général
Reçu le : - 1 DEC. 2003
Séance du :
Décision :
A traiter par :
Copies :

Monsieur le Maire
Messieurs les Conseillers administratifs
de la Ville de Genève
Case postale
1211 GENEVE 3

N/réf. : MMD/yet/728/03
V/réf. : PR-224 I

Genève, le 28 novembre 2003

Concerne : Délibération du 10 septembre 2003

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous vous informons que l'arrêté du Conseil d'Etat du 12 novembre 2003 (N° 16504-2003) relatif à la délibération suivante

un crédit de 78 850 F destiné à l'aménagement des accès automobiles au quartier de la Vieille-Ville

comportait une faute de plume dans la remarque inscrite sous lettre A) in fine. Il fallait lire :

"La dépense devra être amortie au moyen de 10 annuités, conformément à l'article 34, alinéa 6, lettre d) du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984, modifié le 22 décembre 1999 (B 6 05.01)".

Vous trouverez donc en annexe à la présente l'arrêté rectifié.

Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour cette erreur et vous présentons, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de notre considération distinguée.

Myriam Matthey-Doret
Directrice